

Informations concernant la location de la Maison Pour Tous

d' Arros de Nay.

1) Comment réserver : Pour la réservation de la Maison Pour Tous, il faudra s'adresser au secrétariat de la mairie. Sous réserve de disponibilités de la salle, vous remplirez le formulaire prévu à cet effet. La commune se réserve le droit de refuser une location.

2) Les tarifs :

- **Gratuité** 2 fois par an pour tous les professionnels de la commune. (Sur semaine)
- **Gratuité** pour les collations d'obsèques pour les habitants de la commune.
- **Location de 70 euros** pour les réunions ou assemblées générales, de professionnels et des associations hors commune.
- **Location de 70 euros** pour les habitants de la commune, **85 euros** avec l'accès à la cuisine et **100 euros** avec la vaisselle.
- **location de 100 euros**, pour Saint-Abit et les non-résidents, **120 euros** avec l'accès à la cuisine et **140 euros** avec la vaisselle.
- Possibilité de louer la salle du conseil pour des réunions, moyennant la somme de **15 euros**.
- **Tarif hiver** du 1er novembre au 30 avril, **10 euros** sont à rajouter.

Pour tous un dépôt de caution de 180 euros est exigé.

3) Les conditions de location :

La Maison Pour Tous ne pourra être louée que pour :

- Les baptêmes, mariages, soirées familiales, soirées organisées par les associations d'Arros de Nay.
- Les réunions ou assemblées générales de professionnels et des associations hors commune.

Elle ne sera pas louée à des mineurs même cautionnés par des parents.

Il est interdit de dormir dans la salle après la manifestation.

En règle générale, les clés seront remises la veille au soir, en même temps que **le dépôt de caution, l'attestation d'assurance et le paiement de la location.**

4) L'utilisation des locaux :

- **Un état des lieux se fera avant et après la location (document joint).**

Chaque utilisateur devra laisser les locaux utilisés propres (la salle, la cuisine, les toilettes ainsi que les abords extérieurs). Le lundi soir suivant la location, après état des lieux, la caution sera rendue en échange des clés. Des locaux salis ou de la vaisselle brisée seront à votre charge.

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter tout appareil de cuisson de quelque nature que ce soit.

- Les extincteurs fixés dans la salle doivent impérativement rester à leur place.

5) Questions pratiques : Dans le local jouxtant la cuisine, un conteneur est à votre disposition afin d'y déposer les ordures qui devront être enfermées dans des sacs poubelles. Un conteneur pour le tri sélectif est également à votre disposition. Pour le verre vous devez le déposer dans le conteneur prévu à cet effet qui se situe à côté du tennis, et du parking de l'école (derrière le centre commercial).

6) Nuisances sonores : **rappel : le tapage est répréhensible aux yeux de la loi, il n'est pas autorisé, seulement toléré jusqu'à 22 h.** Vous louez la salle pour célébrer un événement privé, par conséquent le tapage est strictement interdit. Donc, par respect pour le voisinage et dans le cadre de la loi, nous vous demandons de fermer les portes de la salle et de baisser le volume de la sonorisation. La location de la salle ne comprend pas l'extérieur qui sert de parking, mais en aucun cas de terrain de jeu pour les enfants. Ceux-ci doivent rester sous votre surveillance à l'intérieur.

Les lieux doivent être quittés dans le calme.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner l'impossibilité de louer la salle à l'avenir.

7) Les assurances :

La salle est louée pour **185 personnes maximum**, ce nombre ne peut pas être dépassé. Chaque utilisateur de la Maison Pour Tous devra **fournir une attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Ce document est obligatoire.

Dans tous les cas, le loueur s'engage à **renoncer à tout recours sous quelque forme que ce soit.**